

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 29 MARS 2018**

**Membres présents à la séance :**

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON (arrivée 20 h 20), Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés :**

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU  
M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET jusqu'à son arrivée  
M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL  
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ  
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN  
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ  
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL  
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL  
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à M. Roland CARRIER



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

**I - Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

**II- Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques transmises par Mme VELAY au nom de son groupe.

## MOBILITE - TRANSPORTS

### III – Avenant à la convention avec le Sytral pour l'exploitation des lignes S3 et S16 – Autorisation de signature

Par une délibération en date du 29 juin 2017, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en lien avec le SYTRAL et les communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or et Saint Cyr au Mont d'Or a acté la participation financière de la commune à l'exploitation de deux nouvelles lignes de transports en commun « transversales ». Le SYTRAL et ces communes ont élaboré une desserte en transport collectif permettant de proposer aux habitants de ce secteur une liaison directe de rocade, avec les grands équipements suivants : La zone d'emplois TECHLID, La zone commerciale du Pérolier, la clinique de La Sauvegarde, la gare de Collonges.

Le coût de fonctionnement par commune imputé à cette navette était de 44 750 € dans la convention n° 1958 initialement élaborée par le SYTRAL. Par la suite, le comité syndical du SYTRAL du 2 février 2018 a validé des propositions d'adaptation du réseau TCL. Pour les lignes S3 et S16, il s'agit notamment des adaptations suivantes :

- Suite à la mise en place de la ligne S3/ le temps de parcours au sein de la boucle de Techlid a pu être optimisé. Il est ainsi réduit de 5 minutes entre les arrêts "L'Etang et l'Allée des Hêtres" ;
- Le délégataire du réseau TCL gère les lignes S3 et S16 par le biais d'un contrat de subdélégation. Or, un travail d'optimisation mené avec le transporteur assurant l'exploitation des deux lignes a permis de réduire le niveau réel des kilomètres et des heures de conduite par rapport aux estimations de départ : le déficit d'exploitation s'en trouve diminué, et ainsi la part de chaque commune également ;
- Afin de répondre aux besoins en déplacements des usagers de la ligne S3 en heures de pointe le matin, il a été proposé le resserrement de la fréquence entre 8 heures et 8h10. De même, une nouvelle grille horaire pour l'après midi, établie ensemble, a été validée afin d'assurer un premier service de la ligne S3 dès 17h au départ du parc d'affaires du Puy d'Or et ainsi mieux répondre aux besoins en déplacements des salariés des entreprises présentes.

Ces mesures ont été mises en œuvre depuis le 8 janvier 2018, et permettent de réduire le coût de fonctionnement annuel des lignes S3 et S16 d'environ 65 K€ au global **soit une baisse de 8K€ par an pour chaque commune.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 1958.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 1958 avec le SYTRAL, relative à l'exploitation des lignes S3 et S16.**

## FINANCES

### IV – Approbation du compte administratif 2017

Le compte administratif retrace comptablement les actions menées par la commune sur l'exercice 2017.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations au regard des prévisions, de déterminer le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Outre les opérations non ventilables, les principales dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2017 concernent, en fonctionnement, les services d'administration générale de la collectivité, les dépenses relatives à l'enseignement et la formation, celles relatives à la famille, ainsi que les dépenses relatives à l'aménagement, aux services urbains et à l'environnement.

En investissement, les principales dépenses concernent les travaux d'aménagement, services urbains et environnement, les opérations d'aménagement de la Mairie, des locaux au Parc des Rivières (ex-Fish Aquarium), et de réhabilitation de la Maison Meunier.

Le compte de gestion du même exercice présente des résultats d'exécution 2017 identiques.

Les modalités d'exécution du budget 2017 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2017 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	700 636,63			2 209 166,94	700 636,63	2 209 166,94
Opérations de l'exercice	2 102 102,70	2 345 993,89	5 072 556,75	6 846 095,22	7 174 659,45	9 192 089,11
<b>TOTAUX</b>	<b>2 802 739,33</b>	<b>2 345 993,89</b>	<b>5 072 556,75</b>	<b>9 055 262,16</b>	<b>7 875 296,08</b>	<b>11 401 256,05</b>
Résultat de clôture 2017	456 745,44			3 982 705,41		3 525 959,97
Restes à réaliser	510 237,05	0,00			510 237,05	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>966 982,49</b>	<b>0,00</b>		<b>3 982 705,41</b>	<b>510 237,05</b>	<b>3 525 959,97</b>
Résultat définitif	966 982,49			3 982 705,41		<b>3 015 722,92</b>

M. le Maire quitte la salle et donne, après accord du Conseil Municipal, la présidence à M. GRANDEMENGE, qui fait procéder au vote.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de voter par chapitre le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2017, tel que résumé ci-dessus
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. GRANDEMENGE, Président de séance, et de M. GRANDJEAN, Adjoint aux Finances après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 VOIX pour, 1 VOIX contre (M. ROBIN) et 6 ABSTENTIONS (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),

- Approuve le le Compte administratif 2017

- Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

### V – Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion de l'exercice 2017.

Présentant la situation générale des opérations de gestion, le compte de gestion retrace les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires et la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultats et bilan).

Le compte administratif du même exercice présente des résultats d'exécution 2017 identiques.

Le compte de gestion du budget communal dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve.

Les modalités d'exécution du budget 2017 aboutissent au résultat suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 438 213,72	8 631 651,94	14 069 865,66
Titres de recettes émis	2 364 058,70	7 312 110,46	9 676 169,16
Réductions de titres	18 064,81	466 015,24	484 080,05
Recettes nettes	2 345 993,89	6 846 095,22	9 192 089,11
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 438 213,72	8 631 651,94	14 069 865,66
Mandats émis	2 223 009,28	5 202 637,76	7 425 647,04
Annulations de mandats	120 906,58	130 081,01	250 987,59
Dépenses nettes	2 102 102,70	5 072 556,75	7 174 659,45
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	243 891,19	1 773 538,47	2 017 429,66
Déficit			

Compte de gestion 2017

En Euros	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 700 636,63	-	243 891,19	-	- 456 745,44
FONCTIONNEMENT	3 703 499,27	1 494 332,33	1 773 538,47	-	3 982 705,41
TOTAUX	3 002 862,64	1 494 332,33	2 017 429,66	-	3 525 959,97

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2017.**

## VI – Affectation du résultat du compte administratif du budget communal de l'exercice 2017

Le résultat du budget communal de l'exercice 2017 traduit le fonctionnement de la commune sur cet exercice.

Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat qui découle de la gestion de ce budget sur l'exercice 2017.

L'excédent de fonctionnement du budget communal s'élève à 3 982 705,41 € pour les opérations réalisées en 2017.

Le déficit de la section d'investissement du budget communal s'élève à - 456 745,44 € pour les opérations réalisées en 2017. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -966 982,49 €.

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 966 982,49 €, en excédent de fonctionnement capitalisé permet de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 3 015 722,92 €, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2017 en excédent de fonctionnement capitalisé pour 966 982,49 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 3 015 722,92 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2017 en excédent de**

fonctionnement capitalisé pour 966 982,49 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 3 015 722,92 €.

**VII – Vote des subventions financières accordées aux associations ou autres organismes pour l'année 2018**

Pour le vote des subventions, les Conseillers Municipaux, membres des bureaux des associations susceptibles de bénéficier de subventions communales (MM. COQUET, CARRIER et GAGLIONE) quittent la salle en vue de ne pas prendre part au vote.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Fonct bn	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBV. PROPOSEES AU VOTE MARS 2018
	<b>Associat òns culturelles désidériennes (fonct bn 31)</b>		
31	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	295,00	280,00
	ASSOCIATION DES FAMILLES	770,00	790,00
	ASSOCIATION PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS	350,00	280,00
	AVF LYON-RHONE	320,00	335,00
	DESI'D EN SCENE	-	245,00
	LA VIE EN COULEURS	1 895,00	1 484,00
	LES AMIS DE L ORGUE DE SAINT DIDIER	1 850,00	390,00
	LES BALADINS DE ST DIDIER	370,00	460,00
	LES MONTS D OR ARTISTES	705,00	705,00
	LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	380,00	260,00
	SAINT DIDIER LOISIRS	2 190,00	2 055,00
	VIVRE SAINT FORTUNAT	780,00	840,00
<b>Total 31</b>	<b>Total Culture loisirs désidériens</b>	<b>9 905,00</b>	<b>8 124,00</b>
	<b>Associat òns sport òves désidériennes (fonct bn 41)</b>		
41	AGYD	2 015,00	2 479,00
	BOULE DES MONTS D OR	235,00	240,00
	BOULE LA MONTAGNARDE	295,00	260,00
	FOOTBALL CLUB LIMONEST-ST DIDIER AU MONT D OR		5 765,00
	FOOTBALL CLUB LIMONEST-ST DIDIER AU MONT D OR - Organistat òn du Challenge Rémy Jacquet	7 255,00	2 000,00
	HAND-BALL CLUB ST CYR ST DIDIER AU MONT D OR	365,00	385,00
	JUDO OUEST GRAND LYON	5 000,00	4 935,00
	LES ATELIERS DANSE	3 255,00	3 280,00
	MONTS D OR VELO MOV	330,00	350,00
	MONTS D'OR DANSE DE SOCIETE	-	230,00
	OUEST LYONNAIS BASKET	4 330,00	4 290,00
	TENNIS CLUB ST DIDIER AU MT D OR	2 610,00	2 550,00
<b>Total 41</b>	<b>Total associat òns sport òves</b>	<b>25 690,00</b>	<b>26 764,00</b>
	<b>Associat òns Loisirs Jeunes (fonct bn 42)</b>		
422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	360,00	310,00
	JEUNES SAPEURS POMPIERS MONTS D OR-ST RAMBERT	200,00	-
	TERRE D'OR	245,00	-
	Ô JARDINS D'OR	-	380,00
<b>Total 422</b>	<b>Total Loisirs Jeunes</b>	<b>805,00</b>	<b>690,00</b>
	<b>Associat òns humanitaires (fonct bn 523)</b>		
523	FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI "Arbre du Maire"	1 000,00	1 000,00
	MA MAISON LA GRAPPE ET LE PAIN	80,00	55,00
	SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL - BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	295,00	200,00
<b>Total 523</b>	<b>Total associat òns humanitaires</b>	<b>1 375,00</b>	<b>1 255,00</b>

Fonct bn	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBV. PROPOSEES AU VOTE MARS 2018
	<b>Associat ðns éducat ves désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonct bn 21)</b>		
21	APEL ECOLE ST CHARLES-ST FRANCOIS	1 000,00	-
	FCPE ST DIDIER AU MT D OR	1 000,00	1 000,00
	GRANDIR A ST DIDIER	1 700,00	1 700,00
	ENTRE PARENT'AISE	250,00	235,00
<b>Total 21</b>	<b>Total associat ðns éducat ves</b>	<b>3 950,00</b>	<b>2 935,00</b>
	<b>Associat ðns pour les aînés et anciens combat ðnts</b>		
61	ADMR - MAISON DES SERVICES	1 500,00	1 500,00
	CLUB LOISELET SENIORS	875,00	-
	FNACA	380,00	400,00
<b>Total 61</b>	<b>Total associat ðns pour les aînés et anciens combat ðnts</b>	<b>2 755,00</b>	<b>1 900,00</b>
	<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DESIDERIENNES</b>	<b>44 480,00</b>	<b>41 668,00</b>
	<b>Associat ðns éducat ves et format ðn et extra-désidériennes</b>		
20	AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINT CYR-SAINT DIDIER	35,00	1 000,00
	CHAMBRE METIERS ARTISANAT DU RHONE	1 000,00	300,00
	LES AMIS D'EUGENIE BRAZIER	70,00	70,00
	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE	100,00	100,00
	MAISON FAMILIALE ET RURALE BALAN	100,00	100,00
	MAISON FAMILIALE ET RURALE DE L'ARBRESLE	100,00	-
	MAISON FAMILIALE RURALE CORMARANCHE	100,00	100,00
	MAISON FAMILIALE RURALE MONTLUEL	-	100,00
21	DDEN	50,00	50,00
113	AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINT CYR-SAINT DIDIER	294,40	-
52	CROIX ROUGE PARIS	6 684,00	-
	<b>Total associat ðns éducat ves et extra-désidériennes</b>	<b>8 533,40</b>	<b>1 820,00</b>
	<b>Associat ðns bénéf tiant de convent ðns</b>		
212	ASSOCIATION ECOLE DE FROMENTE AEF (délibérat ðn spécif ðue)		
311	MIDOSI	42 000,00	37 000,00
	<b>Total Convent ðns</b>	<b>42 000,00</b>	<b>37 000,00</b>
	<b>Total général</b>	<b>95 013,40</b>	<b>80 488,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2018 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

- décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2018,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2018.

### VIII – Subvention à l'association Ecole de Fromente

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Par délibération n°53-2017 a reconduit ce soutien au temps périscolaire pour l'année 2018.

Cette convention prévoit également le versement de 75 % de la subvention obligatoire (calculée sur le coût de revient d'un élève du public) et 75 % de la subvention facultative (calculée sur une base de 1€ par jour d'école et par élève sans pouvoir dépasser 30 000 euros), au 30 avril de chaque année.

Le solde des subventions tant obligatoire que facultative sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2017 / 2018, l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 127.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2017 s'élève à : 740,16 €.

La subvention obligatoire s'élève donc en 2018 à :  $740,16 \times 127 = 94\,000,32$  €

La subvention facultative (1 € par jour d'école et par élève) est de :  $1 \times 127 \times 139 = 17\,653$  €

Le versement de 75 % de ces subventions est donc de :

- Acompte subvention obligatoire =  $94\,000,32 \times 75\% = 70\,500,24$  €
- Acompte subvention facultative =  $17\,653 \times 75\% = 13\,239,75$  €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement des acomptes de subventions à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de  $70\,500,24 + 13\,239,75 = 83\,739,99$  euros,
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2018.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ROBIN),**

- autorise le versement des acomptes de subventions à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de  $70\,500,24 + 13\,239,75 = 83\,739,99$  euros,
- dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2018.

## IX – Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association MIDOSI

L'Association MIDOSI (école de musique de Saint-Didier-au-Mont-d'Or) constitue un acteur majeur de la vie culturelle désidérienne. Cette association compte à ce jour 208 adhérents dont 174 désidétiens.

La Commune souhaite soutenir le développement de la vie associative répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire aux besoins sociaux, culturels et sportifs essentiels à l'animation et à la qualité de vie au sein de la Commune

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

A ce titre, la Commune souhaite favoriser les initiatives permettant l'éveil à la culture, l'épanouissement personnel et collectif, ainsi que l'essor intergénérationnel. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans la vie sociale, culturelle, sportive de la commune.

C'est ainsi que la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et l'association MIDOSI ont souhaité se référer à un document cadre et partenarial, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En effet cette convention pluriannuelle remplacera avantageusement les contrats annuels signés successivement en offrant une construction plus accomplie du fait de sa durée plus longue. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est proposée pour la période 2018-2020.

Des échanges réguliers ont lieu avec les représentants de l'association et le projet de convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de ce travail collaboratif.

La Commune a notamment fixé clairement ses objectifs tout en rappelant son attachement au strict respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont les bases de la vie associative.

La Commune souligne également la concordance des priorités avec ses objectifs :

- favoriser la découverte puis la pratique musicale pour tous et notamment la mixité et l'égalité des chances ;
- soutenir les actions de l'Association en faveur de l'animation de la commune
- aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs culturels ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de leur publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Commune ;
- inciter l'Association :
  1. à respecter les critères d'attribution de subvention définis et susceptibles d'être complétés ;
  2. à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations.....) ;
- solliciter la participation de l'Association aux manifestations de la Commune (forum des associations, manifestations sportives, culturelles ou festives....) ;

L'Association a pour objectifs:

- L'encouragement de l'éducation musicale et instrumentale, par l'initiation et la formation musicale, par la pratique d'un ou plusieurs instruments de musique, dont l'apprentissage est dispensé par des professeurs qualifiés. L'expression de cette éducation peut se concrétiser par des concerts, spectacles, stages, expositions, par des échanges ou des jumelages avec d'autres établissements poursuivant les mêmes buts.
- d'améliorer l'information des désidériens pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer à l'école de musique ;
- de participer à la vie locale ;
- de s'investir dans l'animation des manifestations communales
- le respect de ses statuts

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MIDOSI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MIDOSI.**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **X – Evaluation des transferts de charges – Rapport de la CLECT métropolitaine du 15 décembre 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 et joint en annexe;

Considérant que la CLECT a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- La police des immeubles menaçant ruine ;
- La gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- La défense extérieure contre l'incendie ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et a gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins

des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observations particulière de la part de M. Le Maire hormis principalement que l'attribution de compensation annuelle versée par la Commune à la Métropole augmentera de 5 038 euros du fait de la prise en charge réelle par cette dernière des compétences énumérées ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé sous réserve de la correction du rapport de CLECT définitif par la prise en compte d'une unique licence de taxi autorisée sur le territoire communal, et non de deux comme indiqué par erreur au rapport du 15 décembre 2017 ;
- de dire que le montant de la valorisation des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la Commune de Saint-Didier-au-Mont d'Or, après correction du nombre de licences de taxi pris en compte, est de 4 847,00 €, soit un montant d'attributions de compensation définitives de 832 214,00 €
- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **approuve le rapport adopté par la CLECT de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé sous réserve de la correction du rapport de CLECT définitif par la prise en compte d'une unique licence de taxi autorisée sur le territoire communal, et non de deux comme indiqué par erreur au rapport du 15 décembre 2017 ;**
- **dit que le montant de la valorisation des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la Commune de Saint-Didier-au-Mont d'Or, après correction du nombre de licences de taxi pris en compte, est de 4 847,00 €, soit un montant d'attributions de compensation définitives de 832 214,00 €**
- **dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## XI – Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2018

Comme cela a été annoncé en décembre dernier lors du vote du budget primitif 2018, la Municipalité, souhaite maintenir les taux d'imposition cette année au même niveau que celui de 2017. Il est par ailleurs rappelé que ces derniers sont inchangés depuis 2009.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2018 sont donc les suivants pour le 10<sup>ème</sup> exercice budgétaire consécutif :

- Taxe d'habitation : 15,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,11%

A titre d'information ces taux appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles communiquées ce mardi 20 mars par les services de la Direction Générale des Finances Publiques aboutissent aux recettes prévisionnelles suivantes :

	Taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2018	Produit prévisionnel 2018
Taxe d'Habitation (TH)	15,22%	15 914 000 €	2 422 111 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	16,26%	12 147 000 €	1 975 102 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	29,11%	92 700 €	26 985 €
<b>Total</b>			<b>4 424 198 €</b>

Cette prévision représente une recette complémentaire de 74 198,00 € par rapport au montant inscrit au Budget primitif 2018, article 73111. Elle fait l'objet d'une inscription en Décision modificative n°1 présentée ce jour

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver pour l'année 2018 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, approuve pour l'année 2018 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.**

## XII – Admission en créance éteinte – Budget 2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur sur l'année 2017 pour les motifs suivants : - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire –Montant 110,35 euros

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier d'un débiteur de la commune (restaurant scolaire).

Cette procédure conduit à un effacement des dettes non professionnelles du débiteur. Les créances effacées sont celles dont le fait générateur et l'exigibilité sont antérieurs au jugement.

L'assemblée délibérante doit constater l'irrecouvrabilité de la dette. Elle n'a pas le pouvoir de s'y opposer comme en matière d'Admission en Non-Valeur.

Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en créance éteinte le montant mentionné dans la présente délibération pour l'année 2017 pour un montant de 110,35 euros et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget 2018 (article 6542/01).

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**- décide d'admettre en créance éteinte le montant mentionné dans la présente délibération pour l'année 2017 pour un montant de 110,35 euros**

**- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget 2018 (article 6542/01).**

### **XIII – Subvention exceptionnelle à l'association Ouest Lyonnais Basket**

L'association Ouest Lyonnais Basket a récemment rencontré les Maires et adjoints aux Sports des communes partenaires de celui-ci. Il a été exposé les difficultés financières rencontrées par l'association et les moyens mis en œuvre pour les régler.

Ces difficultés financières s'expliquent notamment par deux décisions prud'homales à l'encontre de l'association qui datent de l'ancienne présidence et dont les conséquences financières reviennent à verser 42 395 € à un ancien joueur et 18 700 € à un ancien entraîneur, soit un total de 61 095€.

Aussi, une procédure de redressement judiciaire est actuellement en cours. Elle doit permettre à terme la poursuite de l'activité de cette association sportive et l'apurement de ses dettes. Les pistes de renflouement financier de l'association afin d'éviter une liquidation judiciaire sont :

- un appel aux dons qui s'élève aujourd'hui à 10 000€
- un appel aux sponsors pour 10.000€
- l'aide des mairies partenaires qui ont exprimé un engagement financier à hauteur de 5 000 € pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or, 4 000 € pour Limonest, 2 500 € pour Champagne-au-Mont-d'Or, 3 500 € pour Saint-Cyr- au-Mont-d'Or et 10 000 € pour Dardilly

La commune de Saint-Didier- au-Mont-d'Or a toutefois souhaité avoir l'assurance de l'ensemble des financements exposés ci-dessus avant tout versement. C'est pourquoi il est proposé d'établir une convention avec l'association établissant notamment cette obligation.

Il est demandé au Conseil municipal de voter une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'association Ouest Lyonnais Basket et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de financement correspondante.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, décide de voter une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'association Ouest Lyonnais Basket et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de financement correspondante.**

#### **XIV – Décision modificative n°1 du Budget 2018**

Monsieur le Maire présente la Décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses à 4 952 263,41 €.

##### **1. Section de fonctionnement : + 3 101 466,92 €**

Cette décision modificative permet tout d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2017, soit un excédent de fonctionnement de + 3 982 705,41 € et un déficit de la section d'investissement de – 456 745,44 €. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de – 966 982,49 €. Ce déficit est couvert par une capitalisation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant de + 966 982,49 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement s'élève par conséquent à + 3 015 722,92 €.

La décision modificative permet également de prendre en compte la notification des bases prévisionnelles 2018 des recettes de fiscalité directe locale, (Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), qui sont ajustées pour +74 198,00 €. Les allocations compensatrices de TH, TF et TP sont également ajustées conformément aux notifications récentes pour des montants respectifs de +10 806,00 €, +840 € et -100 €.

En dépenses de fonctionnement, des crédits complémentaires sont inscrits pour : le prélèvement de la pénalité SRU selon le montant notifié pour 2018 pour +58 910,00 € ; la subvention d'équilibre versée au CCAS selon le BP 2018 du CCAS pour +24 690 € ; les intérêts de la dette suite à l'actualisation du tableau d'amortissement d'un emprunt à taux variable, pour +500,00 €.

Le montant des attributions de compensation à reverser à la Métropole du Grand Lyon est augmenté de + 5 038,00 € suite à la valorisation des compétences transférées au 1 janvier 2015 et conformément au rapport de la CLECT du 15 décembre 2017.

Des crédits sont inscrits relatifs aux abonnements des logiciels de facturation cantine et portail citoyens, pour +1 300,00€ et +1 700,00 € dans le cadre de l'installation de ces nouveaux outils.

La participation financière au SYTRAL pour l'exploitation des lignes S3 et S16 est revue à la baisse par avenant n°1, soit – 7 750,00 €.

Enfin, des crédits sont inscrits pour +110,35 € relatifs à l'admission d'une créance éteinte pour surendettement personnel.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de +3 016 968,57 €.

##### **2. Section d'investissement : + 1 850 796,49 €**



Concernant la section d'investissement, la présente décision modificative permet d'intégrer le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017 pour -456 745,44 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 966 982,49 € ainsi que les autres reports de crédits 2017 :

**en dépenses** pour un montant de +342 036,78 € pour l'opération de réhabilitation de la Maison Meunier, +72 409,44 € d'immobilisations corporelles, +62 805,79 € pour l'opération de la Halle marchande, +27 057,04 € de subventions d'équipement versées, +5 928,00 € d'immobilisations incorporelles

Outre les écritures d'ordre, des ré-imputations comptables sont inscrites concernant le doublement du FIC pour les travaux d'aménagement du parking place Feyeux et la réfection des trottoirs avenue de la République pour +/- 60 000,00 €, et les travaux d'éclairage public de la rue des Monts d'Or pour +/- 25 642,14 €.

Les crédits relatifs à l'enfouissement des réseaux de la rue Victor Hugo (226 300,00 €), de la rue des Monts d'Or (146 500,00 €), les travaux d'extension du cimetière (98 744,00 €), les travaux d'éclairage public de la rue Victor Hugo (68 000,00 €) et la création d'un nouveau fonds documentaire pour la bibliothèque (10 000,00 €) sont inscrits.

Les crédits relatifs à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la bibliothèque sont ajustés à la baisse pour - 6 000,00 € et reventilés. Des crédits complémentaires sont inscrits pour : l'amortissement de la dette suite à actualisation du tableau d'amortissement, pour + 3 000,00 €, l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, pour + 3 000,00 €

**En recettes** d'investissement, les participations financières pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation de l'orgue sont inscrites pour +17 000,00 € suite à la signature de la convention tripartite de financement. Les crédits de reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la Métropole du Grand Lyon sont ajustés pour +11 490,25 € selon le montant prévisionnel communiqué.

L'emprunt d'équilibre est diminué de -2 495 914,82 €.

Il vous est donc proposé d'ajuster les crédits budgétaires tels que prévu dans le tableau ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 du budget 2018

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ROBIN),**

**- approuve les ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 du budget 2018**

## RESSOURCES HUMAINES

### XV – Recrutement de deux animateurs vacataires pour la classe verte de découverte

Une classe verte de découverte est organisée pour les élèves des deux classes de CM1 de l'école de Saint Fortunat. Elle se déroulera du 22 au 25 mai 2018 au lac des Sapins à Cublize (69).



Afin d'encadrer les élèves, en appui des enseignants, et notamment pour les temps de vie quotidienne et une garde de nuit, il convient de faire appel à deux animateurs, titulaires du BAFA.

Ces animateurs percevront une rémunération de 50 € brut par jour, soit 200 € pour les 4 jours, et 50 € pour l'astreinte des 3 nuits, soit 250 € bruts au total.

Ces deux vacataires seront recrutés par arrêté du Maire.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- décide de recruter deux animateurs vacataires pour la classe verte de découverte dans les conditions prévues ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

#### **IX- Informations diverses**

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

La séance est levée à 22 h .

**Prochaine séance du Conseil Municipal : MERCREDI 25 AVRIL 2018 à 20 heures précises**